

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL DU SIPHEM DU 15 AVRIL 2024**

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 033-243300696-20240415-DEL_2024_006-BF



L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire dans la Salle de danse à Gironde sur Dropt sous la présidence de Monsieur Michel FEYRIT, Président.

Date de la convocation: **25 mars 2024**

Délégués Titulaires en exercice :.....40 Délégués Suppléants en exercice : 40 Délégués présents : 24

Délégués Titulaires présents :.....,15 Délégués Suppléants présents : 9 Délégués votants : .. 24+2

Délégués ayant donné procuration : 2

Mme Laisné donne pouvoir à M. Feyrit

Mme Jaumain donne pouvoir à M. Dakir

Délégués titulaires présents : Cardoit René, Chiappa Graziella, Dakir Zakaria, Desqueyroux Michel, Duffau Yannick, Dulau Marie-Bernadette, Dupiol-Tach Françoise, Feyrit Michel, Jonet Olivier, Labrousche Michelle, Losse Pascal, Merveilleau François, Rouillon Cyril, Sheriffs Colin, Simon Christian.

Délégués suppléants présents : Bies Lucienne, Bombard Robert, Cappelletto Josiane, Daurian Bernard, Espagnet Denis, Estevez François, Guillomon François, Plat Bernard, Vazia Jean-Marc.

Délégués votants : Cardoit René, Chiappa Graziella, Dakir Zakaria, Desqueyroux Michel, Duffau Yannick, Dulau Marie-Bernadette, Dupiol-Tach Françoise, Feyrit Michel, Jonet Olivier, Labrousche Michelle, Losse Pascal, Merveilleau François, Rouillon Cyril, Sheriffs Colin, Simon Christian, Bies Lucienne, Bombard Robert, Cappelletto Josiane, Daurian Bernard, Espagnet Denis, Estevez François, Guillomon François, Plat Bernard, Vazia Jean-Marc, Verschuur Joseph, Laisné Sophie, Jaumain Eléna.

Délégués excusés : Dupiol Jean-Claude, Lambert Didier, Dufau Patrick, Duchamps Eric, Gaillard Jérémie, Longo Anne-Marie, Poujardieu Serge, Vaultier Sophie, Vincente Bernard, Cortes Mickael, Ollivier Gilles, Rochereau Chantal, Suadeau Damien, Bouton Nathanaël, Carbonnier Patrice, Chevreux David, Gasnault Jean-Pierre, Pareja Florence, Solans Lionel.

DÉLIBÉRATION N°2024-006 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2024-003 du conseil syndical du 20 mars 2024 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) dont les élus participants ont pris acte et accepté les orientations 2024,

Monsieur le Président rappelle que :

- suite au débat d'orientation budgétaire du 20 mars 2024, et après avoir pris en compte les demandes exprimées par les membres du bureau, du conseil syndical et des trois communautés de communes, la cotisation 2024 est maintenue à 5.60 € par an par habitant ;
- le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Syndical la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

| Section fonctionnement | | | |
|--|---------------------|---|---------------------|
| Dépenses | Vote de l'assemblée | | |
| 011 - Charges à caractère général | 223 608,00 | 013 - Atténuations de charges [indemnités journalières+emplois aidés] | 41 950,00 |
| 012 - Charges de personnel | 878 065,00 | 70 - Produits de services [Carsat/MSA/CNAV] | - |
| 65 - Autres charges [Elus : Indemnités/Retraite/Formation/Frais mission] | 36 500,00 | 74 - Dotations, subventions et participations | 1 035 105,00 |
| 65 - Autres charges [Excédent] | 600 408,31 | 75 - Autres produits gestion courante | 506,00 |
| 66 - Charges financières | 1 100,00 | | |
| 67 - Charges exceptionnelles | 10 000,00 | | |
| 68 - Dotations aux provisions | 112,38 | | |
| | | | |
| 023 - Virement à la section d'investissement | - | | |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert | 14 481,26 | R002 - Excédent antérieur reporté | 686 713,95 |
| TOTAL | 1 764 274,95 | TOTAL | 1 764 274,95 |

| Section investissement | | | |
|---|---------------------|--|---------------------|
| Dépenses | Vote de l'assemblée | Recettes | Vote de l'assemblée |
| 16 - Emprunts | - | 1068 - Affectation du résultat | - |
| 20 - Frais d'étude + achats logiciels | 8 000,00 | 45821 - Opérations pour comptes de tiers (FAP) | 131 000,00 |
| 204 - Travaux FAP + MSA | - | 45822 - Opérations pour comptes de tiers (MSA) | 51 000,00 |
| 21 - Matériel outillage, mobiliers | 40 000,00 | 10222 - FCTVA | 560,00 |
| 21 - Matériel informatique/Téléphonie | 25 000,00 | 021 - Virement de la section de fonctionn. | - |
| 23 - Travaux siège bâtiment | - | 040 - Opérations d'ordre de transfert | 14 481,26 |
| 45811 - Opérations pour compte de tiers (FAP) | 152 000,00 | | |
| 45812 - Opérations pour compte de tiers (MSA) | 65 167,74 | | |
| D001 - Déficit d'investissement reporté | - | R001 - Excédent investissement reporté | 93 126,48 |
| TOTAL | 290 167,74 | TOTAL | 290 167,74 |

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Syndical décide :

- Approuver le budget primitif 2024 comme présenté ci-dessus.

Résultat du vote :

Votants :26 Abstention :0 Pour :26 Contre :0

Le président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

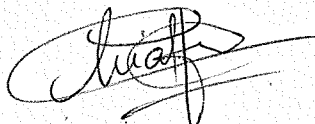
Fait et délibéré les, jour, mois et année susdits et signé par les membres présents.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

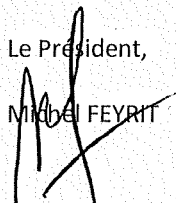
La secrétaire de séance,

Graziella CHIAPPA



Le Président,

Michel FEYRIT



PUBLIÉE LE :